



Le club des passionnés du R1200C

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 12/05/2018**

Date	12,05,2018
Lieu	Garabit Hotel 15320 Garabit
Rédigé par	Jean François COLLIER
Diffusé à	Membres du club

SOMMAIRE

L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 2 (adhésion des conjoint(e), concubin (e) paxé (e))
- Modification de l'article 3 (changement de domiciliation)
- Modification de l'article 7 (vote en AG concernant les exclusions)
- Modification de l'article 9 (composition du bureau)

LES MEMBRES

PRÉSENTS ET POUVOIRS

MEMBRES PRÉSENTS

- ALLARD Dominique
- ANDREZ Alexis
- BODET Roger
- BRAHIMI Ali
- BRUNET Jean Paul
- CHAVAGNAT Frédéric
- COLLIER Jean-François
- CONRAUX Laurent
- CORNIBERT Laurent
- COUQUIAUD Laurent
- COUTENCEAU Richard
- CRUZ José
- DALLA SERRA Lionel
- DURAND Jean-Claude
- GRASS Michel
- GUIGNOT Paul
- HELIX Michel
- JEAN-JEAN Patricia
- LEJEUNE Jacques
- LERICOLAIS Erick
- LEROY Jean Jacques
- LOPEZ Didier
- MOLLE Jean
- MONDON Philippe
- NENNIG Bertrand
- NICOT Christian
- PERDREAU Bruno
- RIFFARD Gilbert
- SAINT CIRGUE Michel
- SCHULZ Alexandre
- TERRY Paul
- WEISSER Pascal

Soit 32 membres présents.

POUVOIRS REÇUS

- BONNARD Francis
- DUTRUEL Michel
- CARRERE Patrick
- GAUTRON Didier
- GEROSA Philippe
- GORGES Alain
- HAUSSWIRTH Serge
- LABURTE Christophe
- METRAL Didier
- REGNIER Daniel
- SIEGEL JeanPierre
- PEYRE Dominique

Soit 12 pouvoirs reçus

QUORUM

Soit 32 +12 = 44 voix sur 85 membres,

MODIFICATION DE L ARTICLE 2.

Cette association a pour but de regrouper tous les propriétaires et collectionneurs de motocyclettes de marque BMW de type R1200 C ou CL, Classic, Avant Garde, Indépendant, Montauk, solo et side car de cylindrée 850 cc et 1200 cc d'origine ou modifiée et de procéder à toute activité ayant un rapport direct avec les motocyclettes de ce type. Les conjoints, concubins, ou partenaires lié(e) par un PACS aux propriétaires de ces véhicules sont admis au club en tant qu'adhérent.

Adoptée à l'unanimité,

MODIFICATION DE L ARTICLE 3 .

Changement du siège social de notre association suite à la démission de Mr Simonet,

le Siège social sera : **2 Murat 19200 Saint Angel**

Adoptée à l'unanimité,

MODIFICATION DE L ARTICLE 7.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation,
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des

explications, en cas de radiation prononcée par le bureau, un vote sera organisé auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale suivante .

Adoptée par 42 voix pour et 2 contre.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Il est composé de :

- a- Un(e) président(e)
- b- Un(e) vice-président(e)
- c- Un(e) secrétaire
- d- Un(e) secrétaire adjoint
- e- Un(e) trésorier(e)
- f- Un(e) trésorier(e) adjoint

Le bureau est renouvelé tous les ans.

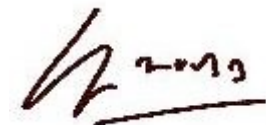
En cas de vacances dans le bureau, celui-ci pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres et demandera la ratification des nouveaux membres lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des nouveaux membres est la même de ceux qu'ils remplacent.

Adoptée à l'unanimité,

SIGNATURES

Le PRESIDENT

Michel GRASS



Le SECRETAIRE

Jean François COLLIER



Le TRESORIER

Gilbert RIFFARD

